

## 24 fiches pour faciliter les liens avec les MDPH

Le Plan cancer 2014-2019 prévoit une mesure destinée à atténuer les surcoûts pour la famille liés à l'accompagnement d'un enfant malade. Cette action est co-pilotée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, l'Institut national du cancer et la Ligue nationale contre le cancer.

Pour faciliter et harmoniser la mise en place des liens entre les services d'oncologie pédiatrique/adolescents et jeunes adultes et les maisons départementales des personnes handicapées, la CNSA et l'INCa, avec l'appui des représentants des services d'oncologie pédiatrique/adolescents et jeunes adultes (médecins et travailleurs sociaux), du réseau RESILIAENCE Aquitaine, du Réseau d'Ile-de-France d'Hématologie-Oncologie pédiatrique, des associations de parents, de la Direction générale de la cohésion sociale et de l'Association des directeurs de Maisons départementales des personnes handicapées, ont conçu une série de 24 fiches à leur attention.

Pensées comme des outils d'aide à la pratique pour expliquer les procédures et les conditions d'accès aux droits, ces fiches présentent les MDPH aux professionnels médicaux et sociaux, leur fonctionnement, les thèmes et les prestations qui leur sont propres.

Elles sont disponibles en ligne sur le site [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

### Cadre réglementaire

- **Fiche n° 1 :** La loi du 11 février 2005 et la notion de handicap
- Fiche n° 2 :** La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Fiche n° 3 :** Le dépôt du dossier et le traitement de la demande par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Fiche n° 4 :** Le formulaire de demande
- Fiche n° 4 bis :** L'ancien formulaire de demande : cerfa n° 13788\*01
- Fiche n° 4 ter :** Le nouveau formulaire de demande : cerfa n° 15692\*01
- Fiche n° 5 :** Le certificat médical
- Fiche n° 6 :** La procédure de traitement d'un dossier par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Fiche n° 7 :** Les échanges d'informations entre partenaires
- Fiche n° 8 :** Le taux d'incapacité
- Fiche n° 9 :** Les mesures de conciliation, médiation et recours gracieux
- Fiche n° 9 bis :** Les contentieux des décisions relevant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

## Les droits et prestations

---

- **Fiche n° 10 :** L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Fiche n° 11 :** Le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Fiche n° 12 :** L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Fiche n° 13 :** Un complément de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : le complément de ressources (CPR)
- Fiche n° 14 :** La prestation de compensation du handicap (PCH)
- Fiche n° 14 bis :** L'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Fiche n° 14 ter :** Les autres éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Fiche n° 15 :** La carte mobilité inclusion, mention « invalidité »
- Fiche n° 15 bis :** La carte mobilité inclusion, mention « priorité »
- Fiche n° 15 ter :** La carte mobilité inclusion, mention « stationnement »
- Fiche n° 16 :** L'inclusion scolaire
- Fiche n° 17 :** Les aides pour l'insertion professionnelle